



République Française

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 05 juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, 1^{er} Adjoint en l'absence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Joël CLERC, Guy NOIRAUD, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Logan MORIN, Guy BIERMAN, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER.

Excusés : MM. Alain DELAGE, David PÉTRAULT, Jean-Charles GHIRINGHELLI,

Absent : néant

Pouvoirs : Monsieur Alain DELAGE à Monsieur Philippe BLANCHET
Monsieur David PÉTRAULT à Monsieur Logan MORIN
Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI à Monsieur Guy BIERMAN

Monsieur Guy BIERMAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de Monsieur DELAGE, Maire, la présidence de la séance est assurée par Monsieur BLANCHET, 1^{er} Adjoint, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes-rendus des séances des 04 avril et 07 mai 2014.

Compte-rendu du 07 mai 2014

Madame LAMBERT-BORDIEC signale une erreur de retranscription dans le nombre de voix des délégués au Conseil d'Administration du Collège.

- Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC a obtenu 14 voix au lieu de 15 et Madame Elodie GRELIER 5 voix au lieu de 4.

Monsieur BIERMAN en demande donc la réécriture.

Monsieur BLANCHET soumet à l'approbation du Conseil municipal qui l'adopte par 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions en prenant en considération la remarque de Madame LAMBERT-BORDIEC.

Compte-rendu du 04 avril 2014

La remarque formulée par Monsieur BIERMAN relative à la rémunération des artistes exposant à l'Orangerie a été prise en compte et a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

A l'unanimité, le procès verbal de cette séance est adopté par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION - FINANCES

1) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après présentation par Monsieur CLERC, Adjoint, et examen par la Commission Finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 38.795,00 €. La prévision budgétaire étant de 42.000,00 €, il restera un solde de 3.205,00 €

ORGANISMES	
Écoles et Périscolaires	
Foyer du collège	1 800,00
Parents d'élèves écoles publiques	2 200,00
École Sainte Marie (APEL)	1 300,00
École Sainte Aubin le Cloud	100,00
Maison familiale d'Argenton les Vallées	50,00
Sécurité routière	100,00
Lire et Faire Lire	50,00
<u>TOTAL</u>	<u>5 600,00</u>

Tourisme et Fêtes	
<i>Comité des Fêtes</i>	12 000,00
<i>Syndicat d'Initiative</i>	8 000,00
<u>TOTAL</u>	<u>20 000,00</u>

Socio-Culturel	
<i>Amis de la Bibliothèque</i>	500,00
<i>ADMR</i>	1 000,00
<i>Les P'tits Bouts Mothais</i>	700,00
<i>Amicale Théâtrale Mothaise</i>	500,00
<i>Doigts Piqués</i>	200,00
<i>Chœur de Chambrille</i>	200,00
<i>D4B</i>	200,00
<i>Croix d'Or</i>	100,00
<i>ACVG</i>	120,00
<i>APEM (Chorales Sud 79)</i>	200,00
<i>FNATH</i>	65,00
<i>Atelier Musical de l'Orangerie</i>	800,00
<i>Donneurs de sang</i>	150,00
<i>Moth'Arts</i>	200,00
<u>TOTAL</u>	<u>4 935,00</u>

Il informe le Conseil Municipal que l'accès à D4B est gratuit pour toutes les associations.

Associations Sportives	
<i>Gym volontaire - A son rythme</i>	400,00
<i>Yog'Art de vivre</i>	200,00
<i>Hand Ball</i>	2 000,00
<i>Écurie de Chambrille</i>	450,00
<i>ACCA</i>	300,00
<i>Judo</i>	350,00
<i>Tennis de Table</i>	1 700,00
<i>Tennis Club Mothais</i>	500,00
<i>FCHVS94</i>	1 000,00
<i>Team Évasion Nature – section VTT</i>	900,00
<u>TOTAL</u>	<u>7 800,00</u>

La demande du Tennis Club Mothais non parvenue pour la Commission de Finances a été prise en compte (demande 750 €)

Le FCHVS94 : 1 000 € attribué dont 500 € au titre du 20^{ème} anniversaire du club (1^{ère} demande car compétence de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre jusqu'au 31 décembre 2013).

Team Évasion Nature : augmentation de la subvention en raison de l'organisation des championnats départemental et régional de mars et avril, organisés à La Mothe Saint-Héray.

Un courrier va être adressé à toutes les associations ayant des adhérents hors commune afin qu'elles leur déposent une demande de subvention.

<i>Demandes exceptionnelles</i>	
<i>Amicale des Pompiers</i>	50,00
<i>Souscription livre François Dallet</i>	410,00
<u>TOTAL</u>	<u>460,00</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>38 795,00</u>

Souscription François Dallet : participation de la commune à la réédition d'un livre sur les correspondances de guerre de François DALLET (achat de 100 exemplaires).

2) ADHESION AU CAUE

Monsieur BLANCHET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal, les missions du CAUE des Deux-Sèvres qui est à la disposition des collectivités locales pour :

- Apporter son concours pour tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, dans la définition des objectifs, des conditions de réalisation du projet, le choix du concepteur...*
- Favoriser la prise en compte des éléments qualitatifs du cadre de vie (qualités patrimoniales, cohérence urbaine...)*

Le montant de la cotisation pour une commune de moins de 2 000 habitants s'élève à 100,00 € pour l'année 2014.

Considérant que la Commune peut le solliciter pour des projets d'aménagements ou de constructions, Monsieur BLANCHET propose donc d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) ACCEPTE** l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres
- 2) DIT** que les crédits afférents à cette adhésion sont inscrits au budget primitif 2014 (100,00 €).

3) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ANCIENNE GENDARMERIE

Monsieur BLANCHET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la Commune a mis à disposition gracieuse des « Restos du Cœur » le rez-de-chaussée des locaux de l'Ancienne Gendarmerie ; locaux libres de toute occupation depuis la dissolution de l'association « Pourquoi Pas Nous ».

Il présente ensuite l'association « SLOT » (circuits de voitures électriques) qui s'est installée au 1^{er} étage du bâtiment et propose d'établir une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- 1) ACCEPTE** de mettre à disposition gracieuse de l'association SLOT, à compter du 05 juin 2014, le 1^{er} étage du local sis 24 rue du Moulin Blanc pour une durée d'un an renouvelable
- 2) AUTORISE** la signature de la convention à intervenir

4) RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le recensement de la population devant se dérouler du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Sur proposition de Monsieur BLANCHET, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal nomme Madame Marie-Christine LACROIX, en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population.

Madame Marie-Christine LACROIX sera assistée dans ses fonctions par Madame Emmanuelle FAUCHER et Madame Line MARTIN pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

II – PERSONNEL

1) CREATION DE POSTE / AVANCEMENT DE GRADE

Sur proposition de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, et selon l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 31 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de créer :

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au service scolaire pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2014 (Béatrice ROBIN).

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au service technique pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2014 (Jean-Marie GARREAU).

- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2014 (Bernadette CHASSAING).

2) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE LA COUARDE

Le Conseil municipal de LA MOTHE SAINT-HERAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

· Que l'absence de moyens administratifs de la Commune de La Couarde ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer pour la manifestation « Exposition de Champignons » organisée en octobre

· La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de La Mothe Saint-Héray à raison de 100 heures sur la période de juin à décembre 2014.

Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la Commune de La Couarde, une convention de mise à disposition pour un animateur territorial principal de 2^{ème} classe de la Commune de La Mothe Saint-Héray, précisant les conditions de mise à disposition pour la préparation et le suivi de l'exposition de Champignons

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **CHARGE** Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de La Couarde.

2) La commune de La Couarde remboursera le salaire de l'agent mis à disposition sur présentation d'un état d'heures.

3) CADEAU DE DEPART EN RETRAITE DES AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité aux agents communaux partant en retraite,

Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire expose :

La Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents communaux partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents communaux partant à la retraite
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable quant à l'achat d'un cadeau à offrir à tout agent communal qui fait valoir ses droits à la retraite en remerciement des services rendus et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision

III – MANIFESTATION CULTURELLE « Les Nouvelles Métamorphoses »

1) REMUNERATION DES ARTISTES

Madame BARNY, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal, que le budget global des animations culturelles a été présenté en séance du 4 avril. Suite à la remarque formulée au Conseil Municipal du 7 mai, elle donne le détail des rémunérations aux artistes :

- Printemps de l'Orangerie :	600,00 €
- Nouvelles Métamorphoses :	40,00 €
- Hommage à F. WOHLFAHRT	300,00 €
Soit un total de	940,00 €

Elle précise que l'octroi de subventions par la Région est conditionné par la rémunération, l'hébergement et le défraiement des artistes.

Après débats, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 3 voix contre et une abstention,

1) **DECIDE** de verser une rémunération aux artistes présentant des œuvres à l'Orangerie lors des manifestations culturelles 2014

2) **DIT** que l'enveloppe globale s'élève à 940,00 € répartie comme suit :

- Printemps de l'Orangerie :	600,00 €
- Nouvelles Métamorphoses :	40,00 €
- Hommage à F. WOLFARHDT	300,00 €

2) Tarifs des repas

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, fixe les tarifs des repas servis lors de la manifestation estivale « Les Nouvelles Métamorphoses » de la façon suivante :

- Forfait artistes et bénévoles (repas des 21 et 22 juin) : 15 €
- Dîner du samedi 21 juin (public) : 18 €
- Repas du samedi 21 (midi) et dimanche 22 juin (midi)
(Accompagnants artistes) 9 €/ repas

IV – QUESTIONS DIVERSES

• **Dotation Équipement des Territoires Ruraux** : Le nombre de dossiers déposés étant largement inférieur à celui des années précédentes. Monsieur le Préfet a décidé de lancer une seconde vague d'appels à projets au titre des crédits 2014. Monsieur BLANCHET propose de faire un dossier pour la réfection de la voirie des Chemins de Broute Lumas et du Portail Vert prévue en partie au budget 2014. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de déposer une demande de DETR pour cette opération.

• **Élections Sénatoriales** du 28 septembre : Conseil Municipal le 20 juin à 18 h 30 pour désigner les délégués de la commune.

• **Pigeonnier** : Pose de la charpente semaine 24.

• **Renforcement du réseau d'eau** route de Saint Maixent effectué par le SIADE en deux parties à compter du 16 juin. Les riverains ont été prévenus des travaux qui s'effectueront en deux tranches :

- 16 juin à fin juillet de l'entreprise Boisliveau au Pont du Pamproux à La Villedieu de Comblé
- fin août à fin septembre du Pont du Pamproux à la chapelle de La Villedieu de Comblé.

• **Immeuble ATTIA** : Arrêté de péril affiché sur la vitrine et transmis aux propriétaires qui sont mis en demeure d'effectuer les travaux dans un délai de 30 jours à compter de la notification.

- **Champs du Parc** : Travaux de viabilisation commencés le 02 juin par l'entreprise Boisliveau qui est également attributaire du marché assainissement de « Notre Maison ».
- **Restructuration de l'école François DALLET** : Madame LAMBERT-BORDIEC propose de mettre en place un comité de pilotage constitué par : MM. DELAGE, LAMBERT-BORDIEC, BARON, CLERC, NOUREAU, BICHON, BEURET, GAUTIER, GRELIER.
- **Nouvelle bonification indiciaire** : suite à la demande de Monsieur BIERMAN, Monsieur BLANCHET répond qu'elle peut être octroyée pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière dans des conditions fixées par décret. L'Association des Maires va être interrogée pour en connaître les conditions d'attribution.